

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE**  
**N°165-2022**  
**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Chemin de Serre-Marie**

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 325-1, R 411-25 et R 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande du 30 novembre 2022 déposée par Madame MAHIEU demeurant 13 rue Joliot Curie 07250 Le Pouzin,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Afin de permettre le bon déroulement de son déménagement, Madame MAHIEU est autorisée à stationner un véhicule au droit de l'appartement situé 401 chemin Serre-Marie le lundi 19 décembre 2022 de 09h30 à 12h30.

La circulation automobile sera interdite sur le chemin de Serre-Marie durant le déchargement du véhicule.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de Madame MAHIEU, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des piétons et des véhicules.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur après la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Monsieur le Maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Privas ;
- Monsieur le Garde-champêtre de la commune ;
- Madame Marie MAHIEU

Fait à Chomérac, le 01 décembre 2022

**Le Maire**  
**François ARSAC**

